



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EQ-114**

Dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations d'énergie pour un logement chauffé au combustible

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Acquisition ou location d'un dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations relié à un système de mesure d'énergie combustible et à un système de mesure d'énergie électrique, dépourvu d'un tel dispositif pour un logement chauffé par un combustible.

Ce dispositif a pour fonction :

- d'exploiter la mesure de la consommation d'énergie pour l'interpréter ;
- de communiquer vers l'utilisateur les résultats obtenus et des conseils adaptés de façon à l'inciter à réduire sa consommation d'énergie ;
- d'alerter l'utilisateur en cas de dépassement d'un seuil de consommation de référence.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le dispositif permet de collecter et de traiter les données de consommations d'énergie électrique et de combustible du logement.

Les informations et statistiques élaborées par le dispositif et portées à la connaissance de l'utilisateur comprennent a minima les éléments suivants :

- affichage de la consommation d'énergie sur l'intervalle de temps entre deux pas de délivrance; le pas est inférieur ou égal à 1 heure ;
- affichage de la consommation en m³ et/ou en kWh et valorisée en euros ;
- possibilité d'accès par l'utilisateur à différents cumuls (heure / journée / semaine/ mois/ année) ;
- historique de tous les cumuls, disponible sur 3 mois ;
- historique des cumuls, pour une durée supérieure ou égale à la journée, disponible pendant 2 années glissantes.

Le dispositif permet de comparer les consommations réalisées à des consommations de référence et à des seuils. A minima, la comparaison doit être effectuée par rapport à des statistiques de consommations extraites de l'historique disponible.

En cas de dépassement d'un seuil de consommation de référence, le dispositif émet une alarme explicite (par exemple SMS, mail, notification...).

Le dispositif permet l'affichage de statistiques de consommation sur au moins un support numérique tel que :

- écran dédié ;
- site Web ;
- tablette ou Smartphone (applications) ;
- télévision.



Le dispositif informe l'utilisateur de manière régulière, à un pas inférieur ou égal à un mois, des données disponibles sur l'affichage en lui adressant un bilan de la période écoulée, et l'invitant à consulter l'affichage pour davantage de détails. Le dispositif apporte à l'utilisateur des conseils adaptés à sa situation, l'aide à interpréter les données affichées et à réduire ses consommations d'énergie.

Dans le cas de la location, la durée du contrat de location est égale ou supérieure à 24 mois.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations relié à un système de mesure d'énergie combustible et à un système de mesure d'énergie électrique.

Le document justificatif spécifique à l'opération est un descriptif du dispositif issu du fabricant indiquant la présence des fonctions détaillées dans la présente fiche et portant sur :

- la collecte des données de consommations d'énergie électrique et de combustible du logement ;
- l'affichage des consommations, de leurs cumuls et de leurs historiques ainsi que les modalités d'affichage et les moyens utilisés ;
- la communication vers l'utilisateur des résultats obtenus et des conseils adaptés de façon à l'inciter à réduire ses consommations d'énergie électrique et de combustible ;
- l'alerte de l'utilisateur en cas de dépassement d'un ou plusieurs seuil(s) de consommation(s) de référence et les moyens d'alerte ;
- la communication de bilans réguliers des données disponibles à un pas inférieur ou égal à un mois.

4. Durée de vie conventionnelle

4 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour une maison individuelle :

Zone climatique	Montant en kWh cumac
H1	4 200
H2	3 600
H3	2 600

X

Facteur correctif	Surface habitable S (m ²)
0,3	S < 35
0,5	35 ≤ S < 60
0,6	60 ≤ S < 70
0,7	70 ≤ S < 90
1	90 ≤ S < 110
1,1	110 ≤ S ≤ 130
1,6	S > 130

+

Part fixe à ajouter en kWh cumac
680



Pour un appartement avec chauffage individuel par combustible :

Zone climatique	Montant en kWh cumac	X	Facteur correctif	Surface habitable S (m ²)	+	Part fixe à ajouter en kWh cumac
H1	2 200		0,5	S < 35		460
H2	1 900		0,7	35 ≤ S < 60		
H3	1 500		1	60 ≤ S < 70		
			1,2	70 ≤ S < 90		
			1,5	90 ≤ S < 110		
			1,9	110 ≤ S ≤ 130		
			2,5	S > 130		

Pour un appartement avec chauffage collectif par combustible :

Zone climatique	Montant en kWh cumac	X	Facteur correctif	Surface habitable S (m ²)	+	Part fixe à ajouter en kWh cumac
H1	3 200		0,5	S < 35		460
H2	2 800		0,7	35 ≤ S < 60		
H3	2 100		1	60 ≤ S < 70		
			1,2	70 ≤ S < 90		
			1,5	90 ≤ S < 110		
			1,9	110 ≤ S ≤ 130		
			2,5	S > 130		

Dans le cas où le bénéficiaire est une personne morale équipant plusieurs logements à la même adresse, le montant des certificats d'économies d'énergie, calculé pour un appartement, est multiplié par le nombre N d'appartements, de même surface, équipés du dispositif.



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-EQ-114, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-EQ-114 (v. A17.1) : Acquisition ou location d'un dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations relié à un système de mesure d'énergie combustible et à un système de mesure d'énergie électrique, dépourvu d'un tel dispositif pour un logement chauffé par un combustible

*Date d'engagement de l'opération (ex : acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux (pour les personnes morales) :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Type de logement :

Maison individuelle

Appartement

*Surface habitable : m²

* Le logement est chauffé par un combustible : OUI NON

*Dans le cas d'un appartement, le chauffage est :

Individuel

Collectif

Dans le cas d'une location du dispositif,

*La durée de location est égale ou supérieure à 24 mois : OUI NON

*Le dispositif est relié à un système de mesure d'énergie combustible et d'énergie électrique et permet :

d'exploiter la mesure des consommations d'énergie pour les interpréter ;

de communiquer vers le consommateur les résultats obtenus et des conseils adaptés de façon à l'inciter à réduire ses consommations d'énergie ;

d'alerter l'utilisateur en cas de dépassement d'un seuil de consommation de référence.

*Le dispositif permet de collecter et de traiter les données de consommations d'énergie combustible et d'énergie électrique de l'utilisateur : OUI NON

*Les informations et statistiques élaborées par le dispositif et portées à la connaissance de l'usager comprennent a minima les éléments suivants :

- affichage de la consommation d'énergie sur l'intervalle de temps entre deux pas de délivrance. Le pas est inférieur ou égal à 1 heure : OUI NON

- affichage de la consommation en m³ et en kWh, et valorisée en euros : OUI NON

- possibilité d'accès par le bénéficiaire à différents cumuls (heure / journée / semaine / mois / année) : OUI NON

- historique de tous les cumuls disponible sur 3 mois : OUI NON

- historique des cumuls, pour une durée supérieure ou égale à la journée, disponible pendant 2 années glissantes :

OUI NON

*Le dispositif permet de comparer les consommations réalisées à des consommations de référence et à des seuils :

OUI NON



NB : A minima, la comparaison doit être effectuée par rapport à des statistiques de consommations extraites de l'historique disponible.

*En cas de dépassement d'un seuil de consommation de référence, le dispositif émet une alarme explicite (par exemple SMS, mail, notification...) : OUI NON

*Le dispositif permet l'affichage de statistiques de consommation sur au moins un support numérique de la liste suivante :

- écran dédié : OUI NON
- site Web : OUI NON
- tablette ou Smartphone (application) : OUI NON
- télévision : OUI NON

*Le dispositif informe l'utilisateur de manière régulière, à un pas inférieur ou égal à 1 mois, des données disponibles sur l'affichage en lui adressant un bilan de la période écoulée, et l'invitant à consulter l'affichage pour davantage de détails :
 OUI NON

*Le dispositif apporte à l'utilisateur des conseils adaptés à sa situation, l'aide à interpréter les données affichées et à réduire ses consommations d'énergie : OUI NON